DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention de résidence artistique de BOP « Best Of Police »du 19 au 23/02/2024

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 007-2024

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'équipe BEST OF POLICE domiciliée au 37 square des Alpilles 78310 Maurepas de disposer de la salle « le Scarabée » pour une résidence artistique du 19 au 23 février 2024 de 10h à 18h.

Considérant la proposition de l'équipe BEST OF POLICE de se produire au Scarabée le samedi 25 mai2024 à 20h30 sans contrepartie financière,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée » entre la Commune de la Verrière et l'Equipe Best Of Police

ARTICLE 2 : Mettre gracieusement à disposition de l'Equipe Best Of Police la salle de spectacle « Le Scarabée » en ordre de du 19 au 23 février 2024 de 10h à 18h en contrepartie d'une production au Scarabée le 25 mai 2024 à 20h30 sans contrepartie financière.

Fait à La Verrière,
Le 16/02/2024

Le Maire,

MAIRIE DE LA VERRIERE 07 (Yvelines)

Nicolas DAINVILLE

CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE
AU SCARABÉE, SALLE DE SPECTACLE DE LA VILLE DE LA VERRIÈRE

Entre les soussignés :

La Ville de La Verrière
N° SIRET : 217 806 447 000 17
Code APE : 8411Z (Administration Publique générale)
Licences d'entrepreneur du spectacle : Catégorie 1 : 1086868 / Cat. 2 : 1086869 / Cat. 3 : 1086867
Adresse : Avenue des Noés 78320 La Verrière Cedex
Téléphone : 01.30.13.87 40
Courriel : e.bertaud@mairie-laverriere.fr
Représentée par Monsieur Nicolas Dainville, agissant en qualité de Maire
Ci-après dénommée « **LA VILLE** » d'une part

Et

BEST OF POLICE
N° SIRET : 880 763 784 00019
Code APE : 5920 Z
Licences d'entrepreneur du spectacle : néant
Adresse : 37, square des Alpilles 78310 Maurepas
Téléphone : 0675140484
Courriel : contact.bestofpolice@gmail.com
Représenté par : Yann Garot
Ci-après dénommée « LE RESIDENT », d'autre part

PRÉAMBULE :

A – LA VILLE dispose d'une salle de spectacle nommée « Le Scarabée » dont la programmation est coordonnée par le service culturel de la ville.
B – LE RESIDENT demande la mise à disposition du Scarabée.
Il déclare être :

- ☐ Titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- ☐ Être en cours d'obtention de licence d'entrepreneur de spectacle
- ☒ Ne pas être titulaire de licence d'entrepreneur de spectacle

Le RESIDENT déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité de seul employeur, le Résident s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations ainsi que les versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la Ville de La verrière ne puisse en aucun cas, et à quelque titre que ce soit, être recherchée ou poursuivie à ce sujet.

YG

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT ET CONDITIONS D'ACCÈS :
La présente convention définit un droit de résidence au Scarabée accordé par la VILLE et à l'usage exclusif du RESIDENT. En conséquence, ce droit d'occupation ne pourra être cédé à un tiers.

Pour des motifs techniques ou de sécurité, LA VILLE laissera les agents ou représentants légaux de la Ville pénétrer dans les lieux à tout moment, dans le respect de l'activité organisée.
En dehors des membres de son association ou de la compagnie accompagnant l'artiste, le RESIDENT n'est pas autorisé à faire pénétrer du public dans la salle de spectacle. Seules les personnes impliquées dans l'organisation de la résidence seront autorisées.
Le RESIDENT s'engage à contrôler les flux, entrées et sorties sur toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 - ACCUEIL DES ARTISTES ET DEROULEMENT
Montage : l'ensemble du montage se déroulera le lundi 19 février 2024 de 10h00 à 18h00.
Résidence : **du 19 au 23 février 2024, de 10h à 18h.**
Démontage : l'ensemble du démontage se déroulera à l'issue de la résidence

CONDUITE :
L'accueil se fera sous la responsabilité du RESIDENT.
Le résident s'engage à assurer le repas pour son personnel technique et les équipes artistiques.
Aucun autre personnel que celui lié à l'artistique et à la technique ne sera accepté en loges et à l'espace catering.
Le résident est chargé du filtrage des personnes autorisées.

ARTICLE 8 - ASSURANCES
Le RESIDENT est tenu de se garantir contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre La Ville pour tous dommages que pourraient subir tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le RESIDENT déclare avoir souscrit une assurance "Responsabilité Civile" auprès de la compagnie d'assurance : ..... MAIF .....
adresse : ..... 37, Square des Alpilles 78310 Maurepas
portant le numéro de Police: ..... N° 4298853K .....

La VILLE déclare qu'en aucun cas elle ne sera tenue pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition.
La VILLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions dans son lieu.

ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEUR
Le RESIDENT devra être en conformité avec les organismes de réglementation des Droits d'Auteur qui seront à sa charge. (Pour La Verrière : Délégation Régionale SACD-SACEM, 6 bis, rue de Poissy, 78101 Saint Germain en Laye).

YG

SP. RAMB 07.03.24

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure ou de causes fortuites reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

En cas de maladie d'un artiste de BEST OF POLICE dûment constatée (certificat médical), le RESIDENT et la VILLE mettront tout en œuvre pour reporter la ou les dates.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....)

Fait en trois exemplaires à La Verrière, le 31/01/2024.

Pour La Ville de La Verrière

le Maire
Nicolas Dainville

MAIRIE DE LA VERRIÈRE (Yvelines)

Pour Le Résident

Qualité: président de
Prénom Nom :

M. GARAT Yann

ASSOCIATION "JAZZ et POÉSIE"
37, Square des Alpilles - 78310 MAUREPAS
N° W 78 200 60 66
SIRET: 880 763 784 00019